



ASSOCIATION FETES et LOISIRS  
de MORAINVILLIERS-BURES



# 33<sup>ème</sup> Brocante de la St Gorgon

## Dimanche 8 septembre 2024

Deux permanences d'inscriptions se tiendront dans la salle des loisirs les :  
Vendredi 28 juin de 19h00 à 20h30  
Lundi 2 septembre de 19h00 à 20h30

**QUELQUE SOIT LE MODE D'INSCRIPTION**  
**(par bulletin ou lors des permanences), NOUS NE GARANTISSONS PAS**  
**VOTRE SOUHAIT D'EMPLACEMENT A UN ENDROIT PRÉCIS**

Bulletin à retourner en Mairie, avant le 5 septembre 2024, date de clôture des inscriptions

### Bulletin d'inscription

NOM : ..... PRENOM : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : ..... Téléphone : .....

Pièce d'identité présentée : ..... N° : ..... Lieu de naissance : .....

N° d'inscription au registre du commerce pour les professionnels : .....

Objets mis en vente (vaisselle, meubles, jouets, etc...) : .....

Habitants de Morainvilliers-Bures **10€ les deux mètres**

Extérieurs à la commune ou Professionnels **15€ les deux mètres**

Pour les inscriptions en famille ou entre amis,  
merci de glisser le(s) bulletin(s) et le(s) règlement(s) dans la même enveloppe

**JE RÉSERVE ..... METRES, SOIT UN MONTANT DE ..... €**

**Souhait d'emplACEMENT, (selon les possibilités et sans garantie d'acceptation) :**

Lors de l'inscription, merci de joindre **OBLIGATOIREMENT** les documents cités dans le règlement (au verso) :

1/ Photocopie de votre carte d'identité (recto verso), ou permis de conduire, ou passeport

2/ Un chèque libellé à l'ordre du *régisseur des recettes de Morainvilliers*

(Selon la réglementation en vigueur, les paiements en espèce ne sont pas acceptés)

3/ Une autorisation parentale pour les mineurs

En m'inscrivant, je reconnais avoir pris connaissance du règlement (au verso) et d'en accepter les termes.

Date :

Signature :



## ASSOCIATION FETES et LOISIRS de MORAINVILLIERS-BURES



# 33<sup>ème</sup> Brocante de la St Gorgon Règlement

### Article 1

La brocante de la Saint-Gorgon est organisée par l'Association Fêtes et Loisirs de Morainvilliers-Bures (A.F.L.M.B.)

### Article 2

Les inscriptions débuteront à la parution du Mag en avril – mai, **dans lesquelles un bulletin d'inscription sera joint.**

- Deux permanences d'inscriptions se tiendront les **28 juin et 2 septembre 2024 de 19h00 à 20h30**, dans la salle des loisirs
- Quelque soit le mode d'inscription (par bulletin ou lors des permanences) l'organisation **NE PEUT GARANTIR L'EMPLACEMENT EVENTUELLEMENT PRÉCISÉ** ou DEMANDÉ.

### Article 3

Toute inscription devra être accompagnée :

- **De la photocopie d'une pièce d'identité** (Carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire)
- **Du bulletin d'inscription dûment complété et signé**, attestant ainsi l'acceptation du présent règlement.
- **D'un chèque libellé à l'ordre du « régisseur des recettes de Morainvilliers »** et correspondant exactement au nombre de mètres réservés.

**Selon la nouvelle réglementation en vigueur, les paiements en espèce ne sont plus acceptés.  
SANS LA TOTALITÉ DES DOCUMENTS, L'INSCRIPTION NE SERA PAS VALIDÉE.**

### Article 4

Dans tous les cas, aucun remboursement ne sera effectué.

### Article 5

Les exposants s'installent entre 6h00 et 8 h00.

Les véhicules ne peuvent plus circuler sur la Brocante après 8h00.

La fin de la brocante est prévue à 17h30.

### Article 6

Pendant le déchargement et le chargement, les exposants doivent respecter les consignes des placiers.

Les exposants devront laisser les emplacements propres. Un sac poubelle, remis à chaque exposant en début de journée, devra être déposé aux endroits désignés par les organisateurs.

### Article 7

Les exposants ne doivent pas :

- enfreindre les interdictions
- céder l'autorisation qui leur est consentie à titre personnel et individuel.
- encombrer les voies de circulation prévue pour les secours.

La gendarmerie pourra contrôler votre justificatif d'emplacement ainsi que la liste des objets exposés.

### Article 8

La vente d'alimentation et de boisson est strictement réservée à l'organisateur, l'AFLMB.

### Article 9

En tant que particulier non inscrit au registre des commerces et des sociétés (RCS) vous ne pouvez pas participer à plus de deux ventes au déballage par an.